



Réunion du : 26 septembre 2020

Présidence : M. Thierry CHARBONNEL

Membres Présents :

Mmes SALESSE et MEYNIEL, MM. LOUBEYRE, DUFOUR, IMBERT, BELARD, PARRO, MAGNANT, Maze, POTEL, RIGAL, SOW, AUBERT, CHEVALIER.

Excusés :

Mme FILLON, MM. GAUZINS, COMBE et RAMBAUD

Assistent à la séance :

Mme LAFARGE, comptable

M. GADEN, CTD DAP

M. NEUVILLE, Conseiller Technique PPF CANTAL

M. VANTAL, secrétaire administratif

DERNIER PROCES-VERBAL : CD du 25 août 2020 : adopté à l'unanimité des présents.

Le Comité Directeur félicite l'ensemble des médaillés récompensés à l'Assemblée Générale du District du 19 septembre 2020.

Election du bureau

Sont élus à l'unanimité des présents :

- CHARBONNEL Thierry Président
 - LOUBEYRE Roland Vice Président Délégué
 - DUFOUR Pierre Vice Président
 - IMBERT Patrick Secrétaire
 - BELARD Jean Pierre Trésorier
-

- PARRO Michel Membre

- MAGNANT Gilles Membre

Le Président T. CHARBONNEL propose de nommer M. Roger PRAT en tant que Président d'Honneur du District du Cantal, décision adoptée à l'unanimité des présents.

Election des présidents de Commission

Pôle compétitions et développement :

Pôle Seniors : responsable Roland LOUBEYRE

Commission championnat, coupes, calendriers → Roland LOUBEYRE

Commission des clubs seniors → Jacques MAZE

Commission des terrains, des installations sportives → Roland LOUBEYRE

Commission Futsal et nouvelles pratiques (Foot Loisir) → Serge POTEL

Pôle Communication : responsable Pierre DUFOUR

Commission évènementiel et projets → en attente de compléter la commission pour désigner le président

Commission communication → Pierre DUFOUR

Commission labellisation des clubs → Pierre DUFOUR

Commission formation → Roselyne MEYNIEL

Commission des médailles, challenge MOZAIC.. → en attente de la composition complète pour désigner le président

Pôle jeunes : Gilles MAGNANT

Commission technique → en attente de la réunion du 12 octobre

Commission des jeunes → Éric AUBERT

Commission foot en milieu scolaire → David GAUZINS

Commission féminines → Françoise FILLON

Commission Futsal et nouvelles pratiques (Foot Loisir) → fait partie également du pôle seniors.

Commission Futsal → en attente de composition définitive

Pôle Arbitrage :

Commission des arbitres → Patrick BOS (adopté à l'unanimité)

Commission détection, recrutement et fidélisation des arbitres → Gérard CHEVALIER
(composition définitive en attente)

Commission statut de l'arbitrage → Patrick IMBERT

Commission arbitrage club D5 → Patrick IMBERT

Pôle Financier et Administratif

Commission des finances et des conventions

Commission partenariat

Commission du Fond d'aide au football Amateur (FAFA)

Commission gestion du personnel, gestion du patrimoine (bâtiments, véhicule...)

Concernant ces commissions, le président sera désigné lors de leurs premières réunions puis validé par le comité directeur

Pôle Procédures et Règlement

Commission des statuts et des règlements → Michel PARRO

Commission de discipline → Michel PARRO

Instructeur : Bernard ENJALVIN

Commission d'appel → Roger PRAT

Commission de l'éthique et du fair-play → Michel PARRO

Commission surveillance électorale → Pierre SOULIER

Commission des délégués → Gérard GUITTARD

Commission Covid → Roland LOUBEYRE

Les présidences de Commission actées sont adoptées à l'unanimité des présents. Les présidences non pourvues seront validées par le prochain Comité Directeur.

Composition des commissions :

Les compositions des différentes commissions (voir annexe 1: liste jointe) sont validées à l'unanimité des membres présents.

Délégation de pouvoirs

Trésorerie :

Après en avoir délibéré, les membres du Comité de Direction du District du Cantal donnent pouvoir à :

- M. CHARBONNEL Thierry, Président
- M. BELRD Jean-Pierre, Trésorier
- M. LOUBEYRE Roland, Vice-Président Délégué

Pour signer tous les actes et pièces de trésorerie

Pour toucher et recevoir de toutes banques, de tous tiers, toutes les sommes ou valeurs pouvant être dues ou revenir au District du Cantal de Football pour opérer tous retraits, en donner décharge, tous dépôts de sommes ou valeurs de toutes sommes reçues et payées, pour donner ou retirer quittance et décharge pour faire, en un mot, tout ce qui sera nécessaire dans le but et pour l'accomplissement du présent mandat dans le cadre des textes légaux et réglementaires.

Actes légaux :

Après en avoir délibéré, les membres du Comité de Direction du District du Cantal de Football donnent pouvoir à :

- M. CHARBONNEL Thierry, Président
- M. LOUBEYRE, Vice-Président Délégué
- M. BELARD Jean-Pierre, Trésorier
- M. IMBERT Patrick, Secrétaire Général

Pour signer tous les actes légaux et réglementaires concernant le District du Cantal de Football étant entendu que les personnes, ci-dessus désignées, ne peuvent suppléer le Président du District que dans la mesure où les nécessités du bon fonctionnement l'exigent.

Décisions adoptées à l'unanimité des présents

Validation ententes clubs de jeunes

Ententes jeunes Saison 2020 - 2021			
*Ententes à valider par le Comité Directeur du 26 septembre 2020			
Nom de l'entente	Clubs Concernés	Catégories	Club Directeur
<u>Ent. Maronne- Doire</u>	Loupiac-St Christophe	U7-U9-U11-U13-U15-U18	4 Vallées
	Am La Pleaux-Barriac		
	4 Vallées		
	Drugeac		
<u>Entente du Carladez</u>	Carladez Goul	U15	Carladez Goul
	Cere FC Vic Polminhac		
<u>Groupement vallee de l'authre/Jordanne</u>	Groupement Vallée Authre	U15 Equipe 2 du GVA	Groupement vallée de l'Authre
	Jordanne		
<u>Sud Cantal / Cere et Rance Foot</u>	Cere et Rance Foot	U15-U18	Sud Cantal
	Sud Cantal		
	Sansac		
<u>Cere et Rance Foot</u>	ES St Mamet	U7-U9-U11-U13	ES St Mamet
	Parlan le Rouget		
	Vitrac Marcoles		
<u>AS Sansac</u>	AS Sansac	U7-U9-U11-U13	AS Sansac
	ES Roannes		

Les ententes clubs de jeunes sont validées à l'unanimité des présents.

Prononciation de la mise en non-activité de clubs

Mise en non-activité de la Vallée de la Santoire en application de l'article 40 des règlements généraux de la Fédération. Prononciation adoptée à l'unanimité des présents.

Aménagements réglementaires championnats et coupes – Covid 19

Règlement adopté à l'unanimité des présents (voir annexe 2 : Protocole)

Questions diverses

- Embauche de deux services civiques et souhait de lancer un appel à candidature. Dossier transmis à la commission compétente.
- Commission régionale de réforme des championnats (jeunes, Futsal, féminines, seniors) : Yannick GADEN a intégré le bureau et fera un suivi complet au Comité Directeur.
- Informations sur le fonctionnement actuel des sections sportives par Nicolas NEUVILLE
- Echanges informels sur la requête de Sud Cantal Foot
- Dotation FFF aux clubs de moins de 100 licenciés. 14 dotations n'ont pas été retirées lors de l'assemblée générale de JUSSAC. Les clubs en activité sont invités à venir les récupérer au district pour les clubs en non-activité ils ne percevront pas de dotations.

- Suite à l'avis favorable de la commission des jeunes, le comité directeur donne son accord au club de Massiac-Molompize-Blesle pour qu'il participe en entente avec le club de Lempdes (43) en catégorie U13 au championnat de la Haute Loire pour la saison 2020/2021.

Le Président,
T. CHARBONNEL

Le Secrétaire Administratif
C. VANTAL

Annexe 1 : Composition des Commissions

Pôle Seniors : responsable Roland LOUBEYRE

Commission championnat, coupes, calendriers → Roland LOUBEYRE

Membres : Jean-Pierre BELARD, Gérard CHEVALIER, Pascal COMBE, Françoise FILLON, Gérard GUITTARD, Patrick IMBERT, Jacques MAZE, Jacques MERLE, Vincent NOLORGUES, Magali SALESSE

Commission des clubs seniors → Jacques MAZE

Membres : Roland LOUBEYRE, Patrick IMBERT et un membre de club représentant chaque division (en attente).

Commission des terrains, des installations sportives → Roland LOUBEYRE

Membres : Roland LOUBEYRE, Jean-Pierre BELARD, Raymond CARPIO, Gérard CHEVALIER, Gérard GUITTARD, Serge POTEL, Bernard RIGAL

Commission nouvelles pratiques (Foot Loisir) → Serge POTEL

Membres : Roland LOUBEYRE, Patrick IMBERT, Gérard CHEVALIER, Jacques MERLE, Yannick GADEN, Gilles MAGNANT

Commission Futsal : en attente de composition complète pour désignation

Membres : Jacques MERLE, Yannick GADEN, Nicolas NEUVILLE, Gilles MAGNANT, Françoise FILLON, Pierre CYRIL, Cédric CALMEJANE, Éric AUBERT, Pascal COMBE, Gérard CHEVALIER

Pôle Communication : responsable Pierre DUFOUR

Commission évènementiel et projets → en attente de compléter la commission pour désigner le président

Membres : Roland LOUBEYRE , Eric AUBERT, Magalie SALESSE, Yannick GADEN, Patrick IMBERT, Jacques MAZE, Serge POTEL , Gilles MAGNANT, Françoise FILLON

Commission communication → Pierre DUFOUR

Membres : Thierry CHARBONNEL, Roland LOUBEYRE, Patrick IMBERT, Jean-Pierre BELARD, Michel PARRO, Gilles MAGNANT, Clément VANTAL

Commission labellisation des clubs → Pierre DUFOUR

Membres : Thierry CHARBONNEL, Françoise FILLON, Yannick GADEN, Nicolas NEUVILLE, Jacques MERLE, Pascal COMBE, Eric AUBERT, Philippe BONNAL, Bruno DE FIGUEIREDO, Gérard CHEVALIER

Commission formation → Roselyne MEYNIEL

Membres : Clément VANTAL + en cours de constitution

Commission des médailles, challenge MOZAIC.. → en attente de la composition complète pour désigner le président

Membres : en cours de composition définitive

Pôle jeunes : Gilles MAGNANT

Commission technique → en attente de la réunion du 12 octobre

Siègent à la Commission : Nicolas NEUVILLE, Yannick GADEN, Jacques MERLE, Yves GOMBERT, Yohann ALRIVIE, Cédric CALMEJANE, Laurent MAURY, Pierre-Jean PAGIS, Vianney PELAT, Patrick PELLEGRIS, Gilles PRADAL, Xavier TEL, Lionel DUFAYET, Renaud PERRET, Bruno DE FIGUEIREDO, Maxime ST LEGER, Maxime GOMBERT, Olivier CLAVIERE, Jean-Claude GAUTHIER, Pierre JOLIVET, André MALLET, Remi GIBIAT, Lionel LAVIGNE, Edgard MPOSA, Cyril VIGIER, Franck PERIE

Intervenants Terrain : Ludovic FOREST, Franck DUFOUR, Christophe RICHAUD, Xavier BEFFRIEU, Mickael AJALBERT, Remi CANIVENQ, Florent VIGO, Jean-Luc FAUCHER, Pierre CHAMP, Jérôme GALVAING, Francis LALLIAS, Camille LEYMONIE, Pierre MAURICE, Stéphane MANAU, Cédric NICOLE, Mathieu YVES, Pierre-Jean CHAMPAGNAC, Sébastien GRAMOND, Alain RICHAUD, Stéphane LEHONGRE.

Commission des jeunes → Éric AUBERT

Membres : Gilles MAGNANT, Cédric NICOLE, Françoise FILLON, Pierre DUFOUR, Pierre-Jean PAGIS, Bruno DE FIGUEIREDO, Cédric CALMEJANE, Yohann ALRIVIE, Remi GIBIAT, Edgar MPOSA, Serge POTEL, Magali SALESSE, Pascal COMBE, Claire BIGOT, Yannick GADEN, Nicolas NEUVILLE, Jacques MERLE

Commission foot en milieu scolaire → David GAUZINS

Membres :

Siègent : Edgar MPOSA, Stéphanie CAUQUIL, David CHARBONNEL, Camille LEYMONIE, Benjamin ESRAT, Franck PERIE, Yannick DEJOU, Olivier CLAVIERE, Alain RICHAUD, Cyril VIGIER, Franck FIDELLE, Remi MAUREL, Guy BRUEL, Bruno DE FIGUEIREDO, Christophe PIC, Yorick COUDEYRE, Vianney PELAT, Bernard JOSEPH, Gaëlle ONNO, Gilles MAGNANT, Serge POTEL

Invités : Mme Delphine COULON, M. Hervé DUMONTEL, M. Philippe COUDERC

Commission féminines → Françoise FILLON

Membres : Magali SALESSE, Roselyne MEYNIEL, Eric AUBERT, Yannick GADEN, Jacques MERLE, Nicolas NEUVILLE, Ludovic FOREST, Delphine DONADIEU, Virginie MOREAU, Morgane PINON, Claire BIGOT, Yasmine BOUFAROUA, Cédric NICOLE

Commission nouvelles pratiques (Foot Loisir) → Serge POTEL

Membres : Roland LOUBEYRE, Patrick IMBERT, Gérard CHEVALIER, Jacques MERLE, Yannick GADEN, Gilles MAGNANT, Sébastien BORNE

Commission Futsal : en attente de composition complète pour désignation

Membres : Jacques MERLE, Yannick GADEN, Nicolas NEUVILLE, Gilles MAGNANT, Françoise FILLON, Pierre CYRIL, Cédric CALMEJANE, Éric AUBERT, Pascal COMBE, Gérard CHEVALIER, Sébastien BORNE

Pôle Arbitrage :

Commission des arbitres → Patrick BOS (adopté à l'unanimité)

Commission détection, recrutement et fidélisation des arbitres → Gérard CHEVALIER (composition définitive en attente)

Commission statut de l'arbitrage → Patrick IMBERT

Membres : David AUZOLLE, Christian BILBAUT, Raymond CARPIO, Jean-Louis MARIOT, Pierre SOULIER, Mohamadou SOW.

Commission arbitrage club D5 → Patrick IMBERT

Membres : Jean-Pierre BELARD, Christian BILBAUT, Raymond CARPIO, Roland LOUBEYRE

Pôle Financier et Administratif

Commission des finances et des conventions d'objectifs

Membres : Jean-Pierre BELARD, Thierry CHARBONNEL, Roland LOUBEYRE, Michel PARRO, Patrick IMBERT, Elodie LAFARGE

Commission partenariat

Membres : Jean-Pierre BELARD, Gilles MAGNANT, Pierre DUFOUR, Serge POTEL, Gérard GUITTARD, Jacques VANTAL, Roselyne MEYNIEL

Commission du Fond d'aide au football Amateur (FAFA)

Membres : Jean-Pierre BELARD, Roland LOUBEYRE, Jacques MAZE, Pascal COMBE, Gérard CHEVALIER, Clément VANTAL

Commission gestion du personnel, gestion du patrimoine (bâtiments, véhicule...)

Membres : Jean-Pierre BELARD, Thierry CHARBONNEL, Roland LOUBEYRE, Michel PARRO, Bernard RIGAL

Concernant ces commissions, le président sera désigné lors de leurs premières réunions puis validé par le comité directeur

Pôle Procédures et Règlement

Commission des statuts et des règlements → Michel PARRO

Membres : Roland LOUBEYRE, Pierre SOULIER, Bernard RIGAL, Clément VANTAL

Commission de discipline → Michel PARRO

Membres : Robert BLANC, Pierre BOURLANGE, Raymond CARPIO, Michel GOUDAL, François NOZIERE, Bernard RIGAL, Pierre SOULIER

Instructeur : Bernard ENJALVIN

Commission d'appel → Roger PRAT

Membres : Guy BOS, Alain COURCHINOUX, Alain ESPALIEU, Guy FARGUES, Patrick IMBERT, Roselyne MEYNIEL, Mohamadou SOW.

Commission de l'éthique et du fair-play → Michel PARRO

Membres : Serge POTEL, Roselyne MEYNIEL, Bernard RIGAL, Yannick GADEN, Clément VANTAL

Commission surveillance électorale → Pierre SOULIER

Membres : Michel GOUDAL, Guy BOS, Jean-Louis MARIOT, Jean DANGUIRAL,

Commission des délégués → Gérard GUITTARD

Membres : Raymond CARPIO, Claude THEODORE, Thierry CHARBONNEL, Jean-Bernard GASQ

Commission Covid → Roland LOUBEYRE

Membres : Michel PARRO, Aymar RAMBAUD, Clément VANTAL



DISTRICT DU CANTAL DE FOOTBALL

Annexe 2 :

Aménagements réglementaires liés au Covid 19

Championnats et Coupes (hors Futsal)

Saison 2020/2021

Dispositions spécifiques validées par le Comité Directeur lors de sa réunion du 26 septembre 2020.

En raison de la crise sanitaire liée au Covid-19, des décisions exceptionnelles doivent être prises concernant l'organisation de toutes les compétitions gérées par le District du Cantal pour la saison 2020/2021. Elles prennent la suite et se substituent à toutes celles déjà adoptées avant le Comité Directeur du 26 septembre 2020 et le cas échéant viennent compléter les règlements fédéral, régional et départemental des compétitions concernées.

Elles sont d'application immédiate et pourront être revues en fonction de l'évolution de la situation.

Le Comité Directeur a pu identifier deux situations exceptionnelles liées au risque sanitaire Covid-19 :

- **Fermeture des installations sportives par leur propriétaire**
- **Cas de Covid-19 au sein d'une équipe**

Devant ces deux situations exceptionnelles, le Comité Directeur a décidé à l'unanimité les aménagements suivants :

1) Fermeture des installations sportives par leur propriétaire :

Le club dont le stade (terrain et/ou vestiaires) a été fermé par son propriétaire devra avertir le District selon les modalités prévues à l'article 14 du Règlement Intérieur et de Championnat. Le huis clos n'est pas considéré comme une fermeture d'installation sportive.

a) Coupes (phases régionales des coupes nationales, coupes régionales et coupes départementales)

Si le club en informe le District, au moins 48h avant la rencontre, la Commission compétente a la faculté d'inverser le lieu de la rencontre ou de désigner un autre lieu de rencontre. La décision sera notifiée par le District aux clubs intéressés au plus tard le vendredi 17h00 précédant le jour de la rencontre et n'est pas susceptible d'appel.

Si toutefois, le club en informe le District, moins de 48h avant la rencontre, la ou les équipes de ce dernier sont considérées comme étant forfait. L'équipe adverse est donc qualifiée automatiquement pour le tour suivant.

b) Conséquences du forfait :

Le club s'étant vu déclaré forfait pour les raisons exposées ci-dessus ne se verra pas sanctionné de l'amende financière prévue par le RIC du District.

c) Championnats :

Le club dont le stade (terrain et /ou vestiaires) a été fermé par son propriétaire devra avertir le District. Si le club en informe le District au moins 48h avant la rencontre, la Commission compétente a la faculté d'inverser le lieu de la rencontre ou de désigner un autre lieu de rencontre.

La décision sera notifiée par le District aux clubs intéressés au plus tard le vendredi 17h00 précédant le jour de la rencontre et n'est pas susceptible d'appel.

Dans l'hypothèse où le club en informe le District au moins 48h avant et qu'aucun lieu ne pourrait être désigné, la Commission pourra reporter la rencontre.

Si toutefois, le club en informe le District moins de 48h avant la rencontre, le match n'aura pas lieu et la Commission, selon les éléments portés à sa connaissance, pourra reporter la rencontre ou donner match perdu par pénalité à l'équipe qui devait recevoir.

2) Cas de Covid-19 au sein d'une équipe inscrite en coupe (phases régionales des coupes nationales ou coupe régionale et départementales) ou dans un championnat :

Le club au sein duquel un ou plusieurs cas de Covid-19 ont été identifiés devra impérativement avertir le District (secretariat@footcantal.fff.fr) en indiquant la ou les équipes comptant un ou plusieurs cas positifs.

Les éléments à fournir obligatoirement lors d'une déclaration de cas de Covid-19 dans un groupe de pratiquants sont les suivants :

- Date du ou des tests avec présentation d'un justificatif médical (ARS, attestation médicale, autre, ...).
- Préciser si la ou les personnes avaient des symptômes ou n'en avaient pas. Si oui, préciser la date d'apparition des premiers symptômes.

Deux situations possibles :

Les contacts à risque des personnes testées positives doivent être recherchés sur la période suivante :

- Pour les cas symptomatiques : à partir de 48h avant le début des signes du cas et jusqu'à l'isolement du patient ;
- Pour les cas asymptomatiques : à partir de 7 jours avant la date de prélèvement du test, et jusqu'à l'isolement du patient.

Personnes recherchées : groupe de pratiquants, entraîneurs, dirigeants, ... ayant été en contact avec la personne testée positive et date du dernier « contact » entre elles (match, entraînement ou autre rassemblement). **Une fois identifiées et même en l'absence d'un confinement qui pourrait être demandé par l'ARS, ces personnes sont invitées à respecter encore plus rigoureusement les gestes barrière et éviter les entraînements collectifs afin de prévenir les contaminations en chaîne.**

Si le club refuse ou n'est pas en mesure de fournir les éléments ci-dessus, le match sera automatiquement perdu pour l'équipe concernée (forfait pour un match de coupe, match perdu par pénalité pour un match de championnat).

Plusieurs cas de figure peuvent alors se présenter :

a) Si l'ARS compétente a ordonné un confinement d'un ou de plusieurs groupes de pratiquants (voire du club), aucun match ne pourra se dérouler pour la ou les équipes concernées.

- S'il s'agit d'un match de **coupe** et que la période de confinement (ou de tests pouvant suivre le confinement) se termine au-delà du vendredi 17h précédant la date du tour de coupe, **l'équipe sera considérée comme forfait. L'équipe adverse est donc qualifiée automatiquement pour le tour suivant.**

Conséquences du forfait :

Le club s'étant vu déclaré forfait pour les raisons exposées ci-dessus ne se verra pas sanctionné de l'amende financière prévue par application du RIC du District.

- S'il s'agit d'un match de **championnat**, et que la période de confinement (ou de tests pouvant suivre le confinement) se termine au-delà du vendredi 17h précédant la date de la journée suivante, **le match sera automatiquement reporté pour la ou les équipes concernées.**

b) En l'absence de mesure de confinement prononcée par l'ARS et si le club peut et décide d'aligner une équipe dont l'intégralité des joueurs et dirigeants figurant sur la feuille de match n'a pas été en contact avec le ou les cas déclarés positifs, **le match pourra se dérouler.**

Si à l'inverse, l'équipe alignée faute d'un effectif suffisant peut comporter des cas contacts, il convient d'envisager les situations suivantes :

I) Coupes : Si la date de l'information du club et le calendrier de la coupe considérée ne permettent pas de bénéficier d'un délai suffisant pour s'assurer avant le vendredi 17h précédant la date du tour de coupe, du résultat négatif des tests des joueurs cas contacts, **l'équipe sera considérée comme forfait (par principe de précaution). L'équipe adverse est donc qualifiée automatiquement pour le tour suivant.**

Conséquences du forfait :

Le club s'étant vu déclaré forfait pour les raisons exposées ci-dessus ne se verra pas sanctionner de l'amende financière prévue par application du RIC du District.

Si à l'inverse, la date de l'information du club et le calendrier de la coupe considérée permettent de bénéficier d'un délai suffisant pour tester les cas contacts entre 2 tours et obtenir les résultats avant le vendredi 17h précédant le match, les tests devront être réalisés à J + 7 après le dernier contact avec la ou les personne(s) testée(s) positive(s).

Si ces tests permettent de s'assurer que l'équipe alignée ne comporte que des joueurs qui n'ont pas été en contact avec le ou les cas positifs, ou dont les tests réalisés après le délai de 7 jours sont revenus négatifs, **le match pourra se dérouler.**

Si à l'inverse, le résultat de certains tests ne peut être connu avant le vendredi 17h précédant le match ou que le nombre de tests positifs est trop important empêchant ainsi l'équipe d'aligner suffisamment de joueurs, **l'équipe concernée sera considérée comme forfait. L'équipe adverse est donc qualifiée automatiquement pour le tour suivant.**

Conséquences du forfait :

Le club s'étant vu déclaré forfait pour les raisons exposées ci-dessus ne se verra pas sanctionner de l'amende financière prévue par application du RIC du District.

II) Championnats : Si la date de l'information du club et le calendrier du championnat considéré ne permettent pas de bénéficier d'un délai suffisant pour s'assurer avant le vendredi 17h précédant le match, du résultat des tests, **le match n'aura pas lieu et la commission compétente, selon les éléments portés à sa connaissance pourra reporter la rencontre ou donner match perdu par pénalité à l'équipe concernée.**

Si à l'inverse, la date de l'information du club et le calendrier du championnat considéré permettent de bénéficier d'un délai suffisant pour tester les cas contacts avant la journée suivante et obtenir les résultats au plus tard le vendredi 17h précédant le match, les tests devront être réalisés à J + 7 après le dernier contact avec la ou les personne(s) testée(s) positive(s).

Si ces tests permettent de s'assurer que l'équipe alignée ne comporte que des joueurs qui n'ont pas été en contact avec le ou les cas positifs, ou dont les tests réalisés après le délai de 7 jours sont revenus négatifs pour les autres joueurs, **le match pourra se dérouler.**

Néanmoins, s'il est avéré que 3 (trois) joueurs ou plus du groupe de pratiquants n'ont pas pu être alignés dans l'équipe du fait d'un test positif, le club pourra demander le report du match à la commission compétente, laquelle selon les éléments portés à sa connaissance pourra y donner une suite favorable.

Si à l'inverse, le résultat de certains tests ne peut, **de façon prouvée**, pas être connu avant le vendredi 17h précédant le match ou que le nombre de tests positifs est trop important (au moins 3) empêchant ainsi l'équipe d'aligner suffisamment de joueurs et que **le club demande le report du match, le match n'aura pas lieu.**

La commission compétente, selon les éléments portés à sa connaissance pourra reprogrammer la rencontre à une date ultérieure ou donner match perdu par pénalité à l'équipe concernée.

3) Divers :

- Dans tous les cas, une équipe qui disputera sa rencontre devra **remplir et remettre au délégué officiel ou à l'arbitre du match le bordereau d'émargement Covid**, dûment signé par tous les acteurs figurant sur la feuille de match (parents ou dirigeants responsables pour les joueurs mineurs).

- Tous les joueurs ayant été testés positifs et qui reprennent la compétition après un délai raisonnable de convalescence devront le faire en produisant obligatoirement à leur club **un certificat médical délivré par un médecin et autorisant expressément cette reprise. Ce certificat ne sera pas à produire au délégué officiel ou à l'arbitre le jour du match et reste de la seule responsabilité du joueur.** Une fois cette reprise autorisée par un médecin, le joueur sera considéré comme immunisé pour le reste de la saison.

- S'il est avéré qu'**une équipe a disputé un match avec des joueurs inscrits sur la feuille de match en dissimulant, alors que le club avait connaissance qu'un ou plusieurs joueurs**

avaient été testés positifs à la COVID-19 et n'avaient pas encore obtenu l'autorisation de reprise d'un médecin attestant qu'ils ne sont plus contagieux et aptes à jouer, **son dossier sera transmis à la Commission de Discipline. Il en sera de même pour tout manquement manifeste et délibéré aux règles sanitaires en vigueur de la part d'un club ou d'une équipe.**

- **Toutes mesures plus contraignantes qui pourraient être prises par les pouvoirs publics s'imposeront bien évidemment à la ligue, ses districts et ses clubs.**

- **Rappel** : pour toute question relative à ces sujets, merci d'adresser un mail à covid@laurafoot.fff.fr

N.B : Rencontres de lever de rideau

Dans le cas de deux rencontres programmées le même jour et sur le même terrain, les Clubs recevants dont les installations ne disposent que de 2 vestiaires sont tenus de désinfecter et aérer les locaux entre les deux rencontres.

Afin de respecter ce protocole sanitaire, les matchs seniors de championnat prévus à partir du 27 septembre en lever de rideau sont programmés à 12 h 00.

Le match principal reste programmé à 15 h 00.